

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2015

Le onze septembre deux mil quinze à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 1^{er} septembre 2015.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Claire GUERINEAU, 1^{ère} Adjointe, Claude FOURNIER, 2^{ème} Adjoint, Christophe TOUCHET, 3^{ème} Adjoint, Jean-Luc BERGER, 4^{ème} Adjoint, Liliane ELY, Laurence GIRARD, Jean-Michel MALFROY, Guy de DURFORT, Violaine FORTIN, Nathalie LEC'HVIEN, Bruno LOUATRON.

Etaient absents et excusés : MM. Laurence BATAILLE, Carole BOUTET, Jérôme COUDREUSE.

Monsieur Christophe TOUCHET est désigné secrétaire de séance.

Le procès-Verbal de la séance du 10 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents. Madame ELY demande des précisions concernant la décision d'attribution d'une subvention de 500 € à l'association « Entracte ». Monsieur le Maire précise que la commune a été proposée pour accueillir une pièce de théâtre en 2016 dans le cadre d'une opération culturelle menée par l'association « Entracte ».

Rapports annuels 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit prendre connaissance de l'ensemble des rapports annuels de l'année 2014 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale auxquels la commune appartient. Chaque conseiller a été destinataire de ces rapports et propose de répondre aux questions préalablement émises par M. LOUATRON.

1 – Rapport annuel sur l'activité 2014 de la Communauté de Communes

. La première question fait état du nombre d'heures réservées à des entreprises d'insertion professionnelle en hausse de 108% et de son efficacité. Monsieur le Maire répond qu'il est effectivement difficile de mesurer l'impact de tels engagements sur l'insertion réelle des travailleurs à l'issue de cet accompagnement.

. Sur le fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales, le solde ne peut être nul puisqu'il ne s'agit pas d'une balance. Les communes et la Communauté de Communes reçoivent ou versent à ce fonds une contribution en fonction de leur « richesse ».

. En ce qui concerne le solutionnement des problèmes de fonctionnement du centre aqualudique, Monsieur le Maire précise que les fermetures techniques obligatoires ont permis effectivement de résoudre des problèmes de carrelage du grand bassin en particulier.

. Monsieur Louatron s'interroge sur la baisse de la dotation attribuée aux accueils de loisirs en 2015. Monsieur le Maire confirme cette observation et rappelle en effet que les camps n'ont pas été maintenus cette année afin de réaliser des économies.

. Comme évoqué lors d'une séance de 2014, le mode de facturation de la redevance incitative est semestriel et calculée sur la base de 6 levées par semestre.

. La directrice de l'aménagement de la Communauté de Communes sera consultée afin d'obtenir la décision du Conseil Communautaire sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

. Monsieur le Maire précise que le Schéma communautaire de randonnée est arrêté et a fait l'objet d'un travail remarquable des services. Cependant, il n'émet pas d'opposition à la volonté de M. Louatron de réaliser un inventaire des chemins présents sur le cadastre tombés en désuétude ou annexés par les agriculteurs riverains.

. En rapport au reversement par la Communauté de Communes à la commune des taxes liés aux immobilisations de la LGV, Monsieur le Maire explique que, compte tenu de l'application de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté de Communes perçoit l'IFER, impôt sur les

investissements de la sous-station électrique. Par ailleurs, il n'existe pas aujourd'hui d'impôt sur le réseau SNCF ce que négocie l'association des communes traversées par la LGV.

2 – Rapport sur l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat

. Monsieur le Maire expose que le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation obligatoire qui s'impose aux Communautés de Communes dont une des communes membres possède une population supérieure à 10 000 habitants. Celui-ci est établi sur la base de prévisions tenant compte en particulier de la population de la commune et des parcs privé et public. Il n'intègre toutefois pas la conjoncture économique qui est un facteur influant sur la construction.

. M. Louatron interroge Monsieur le Maire sur le bilan écologique annoncé nul de l'aménagement de la zone Ouest Parc. Il lui répond que les zones créées afin de maintenir la biodiversité (zones humides par exemple) sont une condition fixée par le cahier des charges qui ne suffit pas cependant à limiter l'impact de tels bouleversements sur la faune et la flore. La LGV en est d'ailleurs un exemple manifeste.

. M. Louatron souhaite qu'une note sur le rapport relatif au service public de traitement et d'élimination des déchets ménagers soit publié dans le prochain journal communal. Cette question sera étudiée par la commission en charge de la rédaction du journal.

. Il sollicite une information sur les visites des installations existantes d'assainissement autonome, notamment lors des cessions de maisons anciennes. Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des installations avait été contrôlé et les préconisations communiquées aux propriétaires. Les contrôles devaient être réalisés tous les 4 ans, et qu'après 6 années de fonctionnement, le service accuse un retard conséquent.

Après avoir présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur l'activité de la Communauté de Communes de Sablé ainsi que les rapports annexés au titre du même exercice,

- Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- Rapport annuel sur la politique du logement et du cadre de vie ;
- Rapport d'activité 2013 du SMAPAD ;
- Rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;
- Rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé ;
- Rapport d'activité 2013 de la Commission Intercommunale d'accessibilité ;

Après avoir répondu aux questions des conseillers municipaux à propos de ces rapports, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces rapports.

Le Conseil Municipal adopte ces rapports à l'unanimité des membres présents.

Prise de possession d'un immeuble sans maître

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 20 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté municipal n°2014/22/12/1 du 22 décembre 2014 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu l'avis de publication du 8 janvier 2015 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis « 6 chemin de la Galerie » à Juigné-sur-Sarthe, parcelle cadastrée section AD n°36 d'une contenance de 260 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques. Dès lors, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée, le Conseil Municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;
- Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble ainsi qu'à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Adhésion au Conseil en Energie Partagé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Juigné-sur-Sarthe bénéficie depuis 2012 du Conseil en Energie Partagé du Pays Vallée de la Sarthe. Le CEP est un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine des collectivités.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler la convention pour une durée de 3 ans en précisant que la cotisation annuelle s'élève à 0,50 € par habitant soit 627 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renouveler son adhésion au Conseil en Energie Partagé jusqu'au 31 août 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à intervenir.

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de non-valeur établi par le Comptable public pour l'année 2013 correspondant aux titres qui n'ont pu être recouverts au titre de cet exercice. Cet état s'élève à 12,36 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur de ces titres pour la somme de 12,36 €.

Approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)

Monsieur le Maire indique que tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) ont obligation de déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) le 27 septembre 2015 au plus tard auprès des services de la Direction Départementale des Territoires.

Un diagnostic a été réalisé par la société QUALICONSULT pour les ERP de la commune non conformes à la réglementation d'accessibilité aux personnes handicapées : Eglise, Mairie/Cantine scolaire et salle des fêtes.

Après l'étude de ces diagnostics avec le représentant de la société Qualiconsult, Monsieur le Maire propose l'AD'AP suivant qui s'établit sur la période 2016-2018 :

<i>Année travaux</i>	<i>ERP</i>	<i>Référence et objet</i>	<i>Estimation (€ HT)</i>
2016	Salle des Fêtes	Fiche n°1 : Cheminement extérieur	5.200
		Fiche n°2 : Escalier extérieur	195
		Fiche n°4 : Repérer l'entrée	1.300
		Fiche n°5 : Sanitaires mixtes	200
		Fiche n°6 : Accéder aux étages – Dérogation	0
		Fiche n°7 : Repérer escaliers	5.860

2017	Mairie/Cantine scolaire	Fiche n°1 : Entrée non sécurisée (accueil Mairie)	2.450
		Fiche n°2 : Entrée non sécurisée (salle Conseil)	8.300
		Fiche n°3 : Entrée non sécurisée (cantine scolaire)	1.300
		Fiche n°5 : Guichet d'information sonorisé	800
		Fiche n°6 : Circulation du RDC (cantine)	1.800
		Fiche n°7 : Sanitaires homme (cantine)	500
		Fiche n°8 : Sanitaires mixte (cantine)	1.050
		Fiche n°9 : Sanitaires mixte (Mairie)	1.150
		Fiche n°11 : Guichet (accueil Mairie)	1.500
		Fiche n°12 : Accès aux étages – <i>Dérogation</i>	0
		Fiche n°13 : Repérer escaliers	2.190
		Fiche n°14 : Circulation des étages	250
		Fiche n°15 : Sanitaires hommes (étage)	500
		Fiche n°16 : Sanitaires mixte (étage) – <i>Dérogation</i>	0
2018	Eglise	Fiche n°1 : Parking extérieur	2.000
		Fiche n°2 : Entrée non sécurisée	6.500
		Fiche n°3 : Circulation du RDC (accès autel)	800
	Salle des Fêtes	Fiche n°3 : Parking extérieur	2.000
	Mairie/Cantine scolaire	Fiche n°4 : Entrée non sécurisée (Agence postale)	3.100
		Fiche n°10 : Guichet (Agence postale)	1.500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Ad'Ap présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer et déposer la déclaration tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée auprès des services de la DDT.

Travaux à la station d'épuration

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Jean-Luc BERGER qui explique au Conseil Municipal que les travaux de récupération d'eau industrielle à la station d'épuration pour permettre son entretien et son nettoyage étaient susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 55% par le programme LEADER (fonds européens pilotés par la Région des Pays de la Loire). Il précise que le projet non retenu en vue de l'installation d'une sonde REDOX sur le bassin d'aération peut également faire l'objet d'une subvention. Aussi, une fiche de renseignements préalable à la demande officielle de subvention sera établie pour ces deux projets et adressée à la Région. Il sera également nécessaire d'obtenir 3 devis pour ces travaux. Ils ne pourront toutefois être engagés avant le dépôt de la fiche de renseignements.

Questions diverses

- ↳ Monsieur BERGER informe le Conseil Municipal que la vidange et l'épandage des boues de la station d'épuration du Moulin viennent d'être réalisés. Cependant, le silo à boues n'a pu être vidé entièrement dans la mesure où l'aspiration de la tonne à lisier n'était pas suffisante et que ces boues étaient probablement épaisses.
Le vidage de la station des Saulneries n'a pu être effectué, l'analyse révélant un taux de nickel légèrement supérieur aux normes imposées. Des contre-analyses seront demandées à la Nantaise des Eaux.
- ↳ Monsieur BERGER rend compte des dernières réunions des Syndicats d'eau. Il indique que le Syndicat de l'Erve et du Treulon poursuit ses opérations de nettoyage et d'entretien des rives pour les 3 prochaines années mais pour un coût trois fois inférieur au dernier marché. La continuité écologique des rivières est au cœur des préoccupations avec la problématique des barrages.
Il ajoute que les conditions de calcul de la participation de la commune au Syndicat de la Vègre ont été maintenues après quelques interrogations sur le critère de population qui est minimisé pour Juigné (divisé par 3). Cette règle a été négociée en son temps pour prendre en compte l'impact mineur de Juigné sur la Vègre et son implication sur 3 bassins (Sarthe, Vègre et Erve).
- ↳ Monsieur BERGER signale que les fossés situés en aval de la station d'épuration des Saulneries et jouxtant une parcelle exploitée par M. Joël TESSE ont été curés.
- ↳ Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner un immeuble sis « 3 chemin de la Galerie » au Port de Juigné.
- ↳ Monsieur le Maire indique que les élections régionales sont programmées les 6 et 13 décembre 2015.
- ↳ Monsieur le Maire fait état des effectifs des écoles à la rentrée scolaire de septembre 2015 :
Ecole publique : 33 élèves (- 3 / 2014)
Ecole Privée : 48 (- 7 / 2014)
- ↳ Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de l'école publique progressent et que les aménagements nécessaires à l'accueil des enfants à la rentrée ont pu être réalisés à temps grâce à l'implication assidue de M. FOURNIER. Il a été convenu que les patios ne seraient pas végétalisés ni aménagés en jardin afin de limiter l'entretien de ces espaces. Leur sol pourrait être recouvert de galets sur lesquels reposeraient des bois flottés. Il est également proposé d'y placer des objets ou éléments issus de la mine de la Sanguinière.
- ↳ Monsieur LOUATRON propose, qu'à l'issue des travaux et au moment de l'inauguration, nous puissions dénommer notre école.
- ↳ Monsieur FOURNIER rend compte des relevés des radars pédagogiques effectués sur la période du 10 juillet au 10 septembre 2015 :
Radars situés en haut de « la Côte » :
- | | |
|--|--------------|
| - Véhicules entrants : Nombre de valeurs mesurés | 63 607 |
| Vitesse moyenne | 40 km/h |
| 85% des véhicules roule entre | 0 et 47 km/h |
| Vitesse maximale | 78 km/h |
| Excès de vitesse | 8% |
| - Véhicules sortants : Nombre de valeurs mesurés | 75 209 |
| Vitesse moyenne | 45 km/h |
| 85% des véhicules roule entre | 0 et 53 km/h |
| Vitesse maximale | 80 km/h |

Excès de vitesse	27%
Radar situé « 33 rue des Vignes » (route d'Asnières) :	
- Véhicules entrants : Nombre de valeurs mesurés	40 966
Vitesse moyenne	42 km/h
85% des véhicules roule entre	0 et 50 km/h
Vitesse maximale	80 km/h
Excès de vitesse	15%
- Véhicules sortants : Nombre de valeurs mesurés	31 866
Vitesse moyenne	45 km/h
85% des véhicules roule entre	0 et 54 km/h
Vitesse maximale	87 km/h
Excès de vitesse	32%

- ↳ Monsieur le Maire explique qu'il a reçu récemment des habitants de Juigné-sur-Sarthe domiciliés « rue des Fourneaux » dans le lotissement de la Godefrairie exposés à des soucis relatifs à la situation de leur habitation. En effet, la « rue des Fourneaux » marque la limite entre Juigné et Sablé, les 7 maisons de gauche étant situées à Juigné alors que celles de droite sont sur le territoire de Sablé. Ceci implique, entre autres, des disparités de tarification des services de la ville de Sablé (mercredis loisirs) puisque le tarif prohibitif « hors commune » leur est appliqué alors que leurs voisins habitant de l'autre côté de la rue, bénéficient du même service au tarif des habitants de Sablé. Monsieur le Maire propose de lancer une étude de faisabilité pour la mise en place éventuelle de services d'accueil. Une autre alternative pourrait être la prise en charge de tout ou partie de la différence de tarifs.
- ↳ Monsieur LOUATRON évoque l'article de presse sur les réfugiés syriens dans la Région de Sablé. Outre le projet d'accueil dans un bâtiment « près de Sablé », Monsieur le Maire précise que la ville de Sablé vient de libérer 3 logements supplémentaires pour accueillir des familles de réfugiés.
- ↳ Monsieur MALFROY indique que Monsieur MOREAU qui habite la rue de la Fromentière lui a fait part de la dégradation des bordures de trottoirs de cette voie.
- ↳ Monsieur LOUATRON informe le Conseil Municipal que, par solidarité avec les difficultés que connaissent les grecs, les membres de l'association du Jumelage ne souhaitent pas faire la fête le 26 septembre. Ils ont décidé plus simplement d'organiser à cette date un repas à l'espace loisirs où les sympathisants du Comité de Jumelage sont invités.
- ↳ Monsieur LOUATRON fait part de l'organisation par l'association Ans-Traces-Sites d'une soirée de projection d'images anciennes de Juigné à l'espace Loisirs le vendredi 18 septembre à partir de 19 heures. Au cours de celle-ci, chaque participant pourra apporter son pique-nique qui sera partagé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 11 septembre 2015 à 20 heures.

Daniel CHEVALIER

Claire GUERINEAU

Claude FOURNIER

Christophe TOUCHET

Jean-Luc BERGER

Liliane ELY

Laurence GIRARD

Laurence BATAILLE
Absente

Jean-Michel MALFROY

Carole BOUTET
Absente

Guy de DURFORT

Jérôme COUDREUSE
Absent

Violaine FORTIN

Nathalie LEC'HVIEN

Bruno LOUATRON

